



Requalification d'un CDD en CDI

Par **mimireille75**, le **30/06/2014** à **20:36**

Bonjour, J'ai signé pour un CDD qui allait du 04 septembre 2012 au 12 juillet 2013 (soit 10 mois) celui-ci a été renouvelé du 13 juillet 2013 au 12 juillet 2014 (soit 12 mois). Ce qui fait un CDD de 22 mois sur un même poste.

Je souhaite savoir compte tenu de la période des 18 mois qui a été dépassée puis-je me considérer en CDI? Mon patron m'en a pas du tout parlé et moi non plus n'étant pas très sûre de moi. Que vais-je devenir au lendemain du 12 juillet prochain?

Par ailleurs, si mon employeur me propose d'occuper un nouveau poste qui n'a rien avoir avec celui que j'occupe actuellement, ce changement entrainera forcément un nouveau contrat ou alors un avenant donc si je suis bien CDI cela le remettra t il en question mon CDI? Tout cela sachant qu'à ce jour mon employeur n a pas du tout faire état du fait qu'ayant dépassé les 18 mois mon contrat est censé être requalifié en CDI. Merci beaucoup.Mireille

Par **P.M.**, le **30/06/2014** à **20:42**

Bonjour,

Il faudrait connaître le motif de recours du CDD initial et de son renouvellement...

Par **chatoon**, le **06/11/2014** à **03:24**

bonjour,

Non cela ne remettra pas votre CDI en question, il est impossible de nover un CDI en CDD nous dit la Cour de cassation, car le salarié ne peut renoncer par avance à ses droits régissant les règles de licenciement.

Par **P.M.**, le **06/11/2014** à **08:10**

Bonjour,

Il faudrait déjà connaître comme je l'ai indiqué les motifs de recours et la requalification du CDD en CDI n'est pas automatique sauf lorsqu'il y a poursuite des relations de travail au terme d'un CDD...

Par **chatoon**, le **06/11/2014** à **08:32**

à ce moment là rien n'est jamais automatique en Justice, ce que je crois aussi

Par **P.M.**, le **06/11/2014** à **08:40**

Si, par exemple, en absence de contrat écrit, c'est automatiquement un CDI et d'autre part, la transformation du CDD en CDI est automatique lorsqu'il y a poursuite des relations de travail après le terme du CDD...

Par **chatoon**, le **06/11/2014** à **09:09**

Ce serait trop long à expliquer, je campe sur mes positions de mon précédent message.
Bonne journée !

Par **P.M.**, le **06/11/2014** à **09:24**

Trop long ou plutôt impossible...

Par **nourhm**, le **06/11/2014** à **11:11**

J'ai eu exactement le même cas : j'étais en CDD d'un an, après la fin de cette période du CDD, je suis passée automatiquement en CDI, il faudrait juste avoir un avenant qui indique que tu es désormais en CDI. Pour plus de détails je t'invite à voir ce lien <http://www.avocat-longour.com/droit-travail-lille.php>, qui donne des conseils en droit du travail

Par **chatoon**, le **06/11/2014** à **11:46**

L'avenant en CDI n'est obligatoire que si une source de droit l'impose, ce que j'ignore, en général ce sont les accords collectifs, telle qu'une convention collective qui prévoit qu'un CDI doit être écrit (simple condition de preuve et non une condition de validité bien sûr.

Par **P.M.**, le **06/11/2014** à **12:32**

Même sans avenant vous êtes automatiquement en CDI au mêmes conditions que pendant le CDD lorsque la relation du travail se poursuit après son terme, lorsqu'une disposition

conventionnelle exige un contrat écrit, c'est en général à l'embauche...